



**Syndicat Intercommunal des Technologies
de l'Information pour les Villes**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du lundi 24 juin 2019

Délibération N° CS_2019_06_5

Objet : **Contribution prévisionnelle 2020**

Date de convocation : **mercredi 12 juin 2019**

Date d'affichage du compte-rendu complet : **mardi 25 juin 2019**

Président(e) de séance : Mme GICQUEL Danielle

Etaient présents (Titulaire(s) ou Suppléant(e)s) :

Mme GICQUEL Danielle, M. MENZIKIAN Armand, M. COMBAZ Raymond, M. MILLET Pierre-Alain, M. RIAS Bernard, M. CHIPIER Bernard, M. MOUNIER Jean-Marc, M. VIOLLET Alain, Mme DOTTO Corinne, M. MAILLET Eric, M. BIDON Yann

Etaient absents ou excusés et ayant donné pouvoir (Titulaires ou Suppléants) :

M. ODO Xavier (donnant pouvoir à M. CHIPIER Bernard), Mme CHARNAY Christiane (donnant pouvoir à M. COMBAZ Raymond), M. ABRAS Gilbert (donnant pouvoir à Mme DOTTO Corinne), M. BOUCHACOURT Jean-Luc (donnant pouvoir à M. MOUNIER Jean-Marc)

Etaient absents ou excusés :

Mme MICHAUD Maryse

L'article L 5211-35-1 du C.G.C.T. prévoit que les E.P.C.I. à fiscalité additionnelle peuvent bénéficier d'une avance mensuelle de fiscalité avant le vote du budget de l'année considérée.

Par délibération du 10 octobre 1996, le S.I.T.I.V. a opté pour le principe de fiscalisation de la contribution des communes membres du syndicat.

Le montant de la contribution prévisionnelle 2020 est fixé sur la base du budget primitif 2019, et devra être révisé lors de l'adoption du budget primitif 2020.

La répartition de la contribution prévisionnelle 2020 - calculée sur les bases clés appliquées pour l'exercice 2019 - s'établit comme suit :

COLLECTIVITE	CONTRIBUTION PREVISIONNELLE 2020 A FISCALISER
CORBAS	356 070 euros
GIVORS	261 570 euros
GRIGNY	133 306 euros
PIERRE BENITE	197 120 euros

RIVE-DE-GIER	202 057 euros
SAINT-CHAMOND	408 946 euros
VAULX-EN-VELIN	511 691 euros
VENISSIEUX	836 851 euros
TOTAL	2 907 611 euros

Le Comité Syndical, après en avoir discuté et délibéré, DÉCIDE

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 15 voix pour,

- de préciser que le montant de la contribution prévisionnelle au titre de l'exercice 2020 est estimé à 2 907 611 euros;
- de préciser que la répartition calculée sur les bases clés appliquées en 2019 s'établit conformément au tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

**Pour expédition certifiée conforme,
La Présidente, Madame GICQUEL**